



Paru le 29 juin 2020

Commission STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion du Lundi 22 juin 2020
PV 03

Président : Arnaud Delpal

Présents: Jean-Louis Caumes, Bernard Debanc, Jean-Pierre Robert, Christian Cussac, Claude Vidal.

Le compte-rendu du **PV N° 02** de la réunion du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité, après avoir apporté la modification suivante :

Suite à une erreur administrative, la C.D. Statut de l'Arbitrage confirme la liste des Arbitres officiels :

- Mazars Julien, licencié au Club de Boussac, mais ne peut couvrir le Club au regard du Statut de l'Arbitrage ;
- Planchet Romaric, licencié au Club de Boussac, ayant réussi l'examen écrit lors de la session organisée par le District Aveyron Football en Janvier 2020.

Mail du Club de PAYS ALZUREEN en date du 21 avril 2020

Lecture du Courriel du Président de Pays Alzuréen.

Votre Arbitre Tom BROS a pris la licence le 20.09.2019 et ne peut couvrir votre Club pour la Saison 2020/2021 (Art. 26-3).

2017/2018 : 1^{ère} Année d'infraction

2018/2019 : Conforme

2019/2020 : Manque 1 Arbitre 2^{ème} année car vous n'avez pas été conforme pendant 2 Saisons consécutives (Art. 47-5 Alinéa a).

Depuis le 1er Juillet 2018, le barème suivant est proposé (par arbitre manquant et par année d'infraction)

- Départemental 1 : 120,00 €
- Départemental 2 : 120,00 €
- Départemental 3 : 80,00 €
- Départemental 4 : 80,00 €
- Départemental 5 : 60,00 €

1 - Clubs de LIGUE NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 juin 2020
(Articles 46, 47 et 48)

La Commission examine la situation en date du 15 juin 2020 des équipes fanions évoluant au niveau Régional vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions.

Cette situation est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour décisions à prendre.

La Liste des clubs de LIGUE non en règle est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la Ligue Occitanie pour validation.

N°Aff.	Clubs R3	Situation au 15/06/2020
506080	ESPALION	Infraction (manque 2 arbitres)
552063	ESPOIR FOOT 88	Infraction (manque 1 arbitre)
503171	ST AFFRIQUE	Infraction (manque 2 arbitres)

2 - Clubs de DISTRICT NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 juin 2020 (Articles 46,47 et 48)

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux Règlements Généraux (Article 190 des règlements généraux de la L.F.O).

La Commission examine la situation en date du 15 juin 2020 des équipes fanions évoluant au niveau Départemental vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions.

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le « Statut de l'Arbitrage » à la date du 15 juin 2020.

La Liste des clubs de DISTRICT non en règle.

Départemental 1 (2 arbitres)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
524819	SEBAZAC	Infraction (manque 2 arbitres) = amende 240, 00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
551413	PAYS ALZUREEN	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240, 00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Départemental 2 (2 arbitres)**Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :**

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
550184	ARGENCE VIADENE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240,00 €
506067	MONTBAZENS US	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240,00 €
523366	SAINT LAURENT/CANOURGUE.	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
519088	BOZOULS	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 360,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
533662	VABRES L'ABBAYE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 480,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Départemental 3 (1 arbitre)**Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :**

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
551045	HAUT LEVEZOU	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 80,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
550912	LIOUJAS FC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 160,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
542428	PENCHOT LIVINHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 5° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la Saison 2020/2021 :

Situation nouvelle au 15.06.2020

- 554191 – Camarès – Manque 1 Arbitre – **Amende = 400 €**

Au cours de la Saison 2020/2021, les clubs en cinquième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Départemental 4 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
548216	BEZONNES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €
525716	COLOMBIES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
519172	MOYRAZES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
550228	PARELOUP CEOR	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
526589	SAINTE RADEGONDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 320,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 5^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
535119	CAPDENAC PORT.	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 400,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 8^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
548297	GOUTRENS/MAYRAN	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 640,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 9^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
530125	CANET/PRADES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 720,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Départemental 5 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
590280	BOUILLAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €
564029	BROQUIES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €
533661	TOURNEMIRE/ROQUEFORT	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
581339	MANHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 120,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
548153	VABRE TIZAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
551414	LA SELVE/RULHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4^o année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2020/2021 :

N°Aff.	Club	Situation au 15/06/2020
524077	CAMBOULAZET	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
519251	LA BASTIDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
533656	SAUCLIERES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
590224	ST ROME DE TARN	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
532060	ST SERNIN/COUPIAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
525751	SOUYRI	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2020/2021, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 190 des règlements généraux de la L.F.O).

3 - Situation des clubs vis-à-vis du « Référent à l'Arbitrage »

Clubs non en règle vis-à-vis du « Référent à l'Arbitrage » Article 44 du Statut de l'Arbitre.

La CDSA prend connaissance de la liste des clubs non en règle vis-à-vis du « Référent à l'Arbitrage » article 44 du Statut de l'Arbitre et de l'obligation de disposer d'un « Référent à l'Arbitrage ». Liste transmise par la Commission Fidélisation et Recrutement des Arbitres à l'issue de la réunion de Formation. Clubs n'ayant pas désigné de « Référent à l'Arbitrage » ou n'ont pas renouvelé le « Référent à l'Arbitrage » ou n'ayant pas suivi la formation « Référent à l'Arbitrage ».

Conformément à la réglementation, les clubs ci-dessous se voient appliquer une amende de **50,00 €** : **Absence de Référent à l'Arbitrage.**

580612	AGEN/GAGES
550913	ANGLARS/VAUREILLES
547156	BELMONT
522123	BOUSSAC
519088	BOZOULS
546155	CANTOIN
524783	CAMPAGNAC
525716	COLOMBIES
550918	COSTECALDE/LEST.
529294	CREISSELS
506080	ESPALION
506103	NAUCELLE
554494	RANCE ET ROUGIER

503171	ST AFFRIQUE
520604	ST GENIEZ
581798	ST JEAN/LEDERGUES
590224	ST ROME DE TARN
524104	TOULONJAC
533661	TOURNEMIRE/ROQUEFORT
533662	VABRES L'ABBAYE

4 - Situation des clubs de Jeunes

• Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.M.P.F).

• La Commission examine la situation en date du 15 juin 2020 des Clubs de Jeunes évoluant vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions (**1 Jeune Arbitre outre les obligations du Statut**). La situation de l'ensemble des clubs sera réexaminée à la date du 1^o juin 2021.

- 506080 – Espalion – **Amende = 60 €**
- 503171 – St Afrique – **Amende = 60 €**
- 520604 – St Geniez – **Amende = 60 €**
- 505910 – Réquista – **Amende = 60 €**
- 524819 – Sébazac – **Amende = 60 €**
- 580612 – Agen/Gages – **Amende = 60 €**
- 523366 – St Laurent/La Canourgue – **Amende = 60 €**
- 549427 – FS Rieupeyroux – **Amende = 60 €**
- 554415 – Salles Curan/Curan – **Amende = 60 €**
- 550918 – Costecalde/Lestrade – **Amende = 60 €**
- 548297 – Goutrens/Mayran – **Amende = 60 €**
- 550228 – Pareloup/Céor – **Amende = 60 €**
- 513297 – Laissac – **Amende = 60 €**
- 520605 – Olemps – **Amende = 60 €**
- 582717 - Foot Rouergue - **Amende = 60 €**
- 552063 – EF Foot 88 - **Amende = 60 €**
- 551548 – JS Lévezou – **Amende = 60 €**
- 551045 – Haut Lévezou – **Amende = 60 €**
- 552544 – Campuac/Golinhac – **Amende = 60 €**
- 519088 – Bozouls – **Amende = 60 €**
- 550184 – Viadène Aveyron – **Amende = 60 €**
- 533662 – Vabres l'Abbaye – **Amende = 60 €**
- 544936 – Villecomtal/Entraygues - **Amende = 60 €**
- 540489 – Rives du Lot - **Amende = 60 €**
- 523512 – St Beauzely - **Amende = 60 €**
- 554494 – Rance et Rougier – **Amende = 60 €**
- 547121 – Firmi – **Amende = 60 €**
- 554415 – Salles Curan-Curan – **Amende = 60 €**
- 506067 – Montbazens – **Amende 60 €**
- 550912 – Lioujas – **Amende 60 €**

RAPPEL :

Les clubs de Départemental 6 qui assurent obligatoirement l'arbitrage club seront considérés en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour l'année en cours.

Un quota prévu, à l'article 6 du présent Règlement, définit les obligations d'arbitrage club des équipes.

<i>Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.F.O).</i>

Le Président de Commission,

Arnaud DELPAL

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis CAUMES